

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mars, à 14H38, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 27 février 2025, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL.

Madame PATOUX et Monsieur DUCELLIER étaient également présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur ASLANGUL, Madame LEYDIER était représentée par Monsieur DUCELLIER, Messieurs CHAZOTTES, DUVAUDIER et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 27 février 2024, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur DUCELLIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Délibération B-2025-18 : Approbation de la Convention d'Action Foncière validant le principe de l'intervention du SAF 94 sur la Ville de VILLIERS-SUR-MARNE en acquisition et opérations de portage foncier, dans le périmètre « PERROQUETS/ROUY ».

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	3
Représentés	:	2
Votants	:	2
Déports	:	3 (Monsieur ASLANGUL, Président du SAF94, élu départemental du canton de Villiers-sur-Marne), (Madame PATOUX 1 ^{ère} Vice-présidente du SAF94, élue départementale du canton de Villiers-sur-Marne) et (Monsieur BEDU, 2 ^{ème} Vice-président du SAF94, Maire de SANTENY)
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	2
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2025-18
DU BUREAU SYNDICAL**

Séance du 06 mars 2025

OBJET : Approbation de la Convention d'Action Foncière validant le principe de l'intervention du SAF 94 sur la Ville de VILLIERS-SUR-MARNE en acquisition et opérations de portage foncier, dans le périmètre « PERROQUETS/ROUY ».

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier, modifiés par la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 18 juin 2020,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, constatant l'élection de son Président, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

Vu l'arrêté du Président du SAF 94 du 22 octobre 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Directrice du SAF 94,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 13 février 2025 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2021 décidant de l'adhésion de la commune de VILLIERS-SUR-MARNE au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/02779 du 02 août 2022 portant adhésion de la commune de Villiers-sur-Marne au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 12 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2025, approuvant la convention d'action foncière sur le périmètre « PERROQUETS/ROUY ».

Considérant la nécessité d'une intervention foncière sur le périmètre « PERROQUETS/ROUY », afin de favoriser l'implantation d'une opération de logements dont des logements sociaux en Bail Réel Solidaire (BRS).

Considérant le projet de convention d'action foncière pour le périmètre « PERROQUETS/ROUY » à intervenir entre le SAF 94 et la commune de VILLIERS-SUR-MARNE, ci-annexé,

Considérant la légitimité de la demande de la commune de VILLIERS-SUR-MARNE, de se voir relayer par le SAF 94, dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat.

Sur le rapport n° B-2025-18 au Bureau Syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve la Convention d'Action Foncière, ci-annexée, à intervenir entre le SAF 94 et la commune de VILLIERS-SUR-MARNE pour le périmètre « PERROQUETS/ROUY ».

Article 2 : Autorise son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à signer et exécuter ladite Convention d'Action Foncière, ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à :

M. le Préfet,

M. le Maire de VILLIERS-SUR-MARNE

**Le Président,
Charles ASLANGUL**

